

Municipales 2020 et démocratie directe, ou

Comment l'habitant de la cité peut-il faire entendre sa voix autrement que par son seul bulletin de vote, une fois tous les 6 ans ?

=====

Tous les « vrais » démocrates, c'est à dire les partisans de la démocratie directe, s'interrogent régulièrement sur la pertinence de leur participation, ou pas, aux diverses élections du système représentatif actuellement en vigueur.

En mars 2020, auront lieu les élections municipales de ce système, c'est à dire une votation destinée à sceller le pouvoir sans partage et pendant 6 ans, d'un petit groupe de personnes, voire le plus souvent d'une seule personne, sur la population de chaque ville et village de France. Ce groupuscule de personnes bénéficiera de pouvoirs très larges, et même quasiment illimités dans le cadre de l'administration de nos communes.

Cette instance municipale cumule en outre un pouvoir législatif, celui d'édicter des règles coercitives sous forme d'arrêtés, et un pouvoir exécutif, celui de décider et de mettre en œuvre des commandements opérationnels, notamment dans le cadre de l'aménagement et de la maintenance de l'espace public et des réseaux communaux.

Or, le principe fondamental de la démocratie directe c'est de confier l'exercice du pouvoir législatif aux seuls citoyens assemblés. Mais c'est également d'attribuer à ces citoyens assemblés un droit de contrôle permanent sur les agissements de la fonction exécutive.

Compte tenu de ces éléments, il apparaît, au premier abord, difficile de concevoir un programme compatible, à la fois avec le principe de la démocratie directe ainsi énoncé et avec les contraintes légales du système représentatif en vigueur.

D'un autre côté, il serait dommage de ne pas profiter de la visibilité populaire et de l'effervescence politique créées par cet événement pour tenter de faire progresser les idées de la démocratie directe.

La coordination des partisans de la démocratie directe pour les municipales 2020, propose que tous les vrais démocrates unissent leurs actions dans le cadre des prochaines élections municipales de 2020, sur la base de trois stratégies alternatives :

1. Stratégie frontale : Constituer des listes apolitiques et apoliticiennes, dont le seul programme est d'engager le conseil municipal élu à prendre en compte de façon systématique et permanente, les délibérations de l'assemblée citoyenne locale de son périmètre.

2. Stratégie négociatrice : chaque fois que la création d'une telle liste n'est pas possible, une Assemblée Citoyenne Locale est créée afin d'interpeller chaque liste candidate ordinaire et de négocier nos voix contre l'inscription dans son programme de l'engagement de collaborer avec l'Assemblée Citoyenne Locale . En cas de refus général, l'abstention sera pronée.

3. Stratégie entriste : intégrer individuellement une liste candidate ordinaire sous acceptation de la condition 2.